



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 21 octobre 2011

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	29	18	2

**OBJET : 24-3 - DISTRIBUTION DE  
L'EAU POTABLE - SERVICE PUBLIC -  
RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE  
PRIX ET LA QUALITE - EXERCICE 2010 -  
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- 0 Original
- 0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

**2217/11**

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **27/10/11**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **03/11/2011**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE  
Attaché

Le vendredi 21 octobre 2011 à 15h00,  
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du  
14/10/2011, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, M. André-Luc SEITHER, Mme Anne-Marie  
DUMONT, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI,  
Mme Monique CANOVA, M. Jacques GENTE, Mme Jacqueline BOUFFIER, Mme Anne-  
Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, M. André PADOVANI, Mme Edith  
LHEUREUX, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Henri CHIALVA, M. Michel GASTALDI,  
M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, Mme Martine SAVALLI, Mme Carine CURTET,  
Mme Khéra BADAOU, M. Matthieu GILLI, Mlle Pierrette RAVEL, Mme Edwige  
VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Denis LA SPESA, Mlle Cécile DUMAS, Mme  
Michèle MURATORE

#### Procurations

M. Georges ROUX à M. Eric PAUGET  
Mme Simone TORRES FORET DODELIN à M. Yves DAHAN  
M. Audouin RAMBAUD à M. Patrick DULBECCO  
Mme Suzanne TROTOBAS à Mme Jacqueline BOUFFIER  
M. Serge AMAR à M. André PADOVANI  
M. Alain BIGNONNEAU à Mme Edith LHEUREUX  
Mme Yvette MEUNIER à M. Henri CHIALVA  
Mme Jacqueline DOR à Mme Françoise THOMEL  
M. Alain CHAUSSARD à M. Michel GASTALDI  
Mme Marguerite BLAZY à Mme Anne-Marie BOUSQUET  
M. Jacques BARBERIS à M. Jean LEONETTI  
Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS  
Mme Agnès GAILLOT à Mme Cléa PUGNAIRE  
M. Jonathan GENSBURGER à M. Matthieu GILLI  
M. Bernard MONIER à Mme Carine CURTET  
M. Gilles DUJARDIN à Mme Edwige VERCNOCKE  
M. Gérard PIEL à Mlle Cécile DUMAS  
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

**Absents :** M. Francis PERUGINI, M. Jacques BAYLE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été  
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
M. GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces  
fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Le service public de l'eau potable est soumis à un dispositif réglementaire complexe en perpétuelle évolution dont l'enjeu lie préservation du milieu environnemental et satisfaction des usagers.

La Ville a délégué, par contrat en date du 1<sup>er</sup> janvier 1927, la gestion de ce service public en confiant la distribution de l'eau potable ainsi que de la production de la part d'eau présente sur son territoire (forage de la Louve et de la Sambuque représentant 25 % de l'eau distribuée sur la Ville) à la Compagnie Générale des Eaux, devenue VEOLIA EAU. En contrepartie, le délégataire se rémunère sur le prix de l'eau payé par les usagers.

Pour mémoire, la majeure partie (75 %) de l'eau potable distribuée sur la Ville est acquise auprès du SILRDV (Syndicat Intercommunal Littoral Rive Droite du Var), syndicat dont elle est membre. Le SILRDV a délégué, par contrat de délégation de service public en date des 25 et 29 juin 1964, le service public de production et de distribution d'eau potable à VEOLIA EAU. En contrepartie, le délégataire du SILRDV se rémunère sur le produit de la vente d'eau aux communes adhérentes.

Conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales, le Maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers, comportant les indicateurs descriptifs des services et les indicateurs de performance précisés dans l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement. Ce rapport est assorti de la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation du programme pluriannuel d'intervention de cette dernière, tel qu'indique au 3<sup>ème</sup> alinéa dudit article.

La facture type présentée dans le rapport, établie sur la base des tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2011, se rapporte à l'hypothèse d'un client abonné type ayant consommé 120 m<sup>3</sup> (norme INSEE prévue par la loi sur l'eau), conformément au décret du 2 mai 2007 pris pour l'application dudit article L. 2224-5.

Un avenant n° 16, signé le 25 juin 2010, a fixé, d'une part, une diminution de 5 % du prix de l'eau potable ainsi que son gel jusqu'à fin 2012 et, d'autre part, un objectif de rendement de 85 %. Il a aussi augmenté le volume du programme de travaux du délégataire de 9,9 millions € à 10,8 millions €. Il a prévu l'installation de 37 compteurs de sectorisation (coût : 400 000 €) et l'installation de la télérelève de l'ensemble des compteurs municipaux (coût : 20 000 €).

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine ce rapport lors de sa réunion du 11 Octobre 2011.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A la majorité par 38 voix POUR sur 47** (5 contre : M. PIEL, M. LA SPESA, Mlle DUMAS, Mme MURATORE, M. AUBRY et 4 abstentions : Mme RAVEL, Mme VERCNOCKE, M. DUJARDIN, M. MOLINE)

24-3 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE - EXERCICE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commission(s) : COMMISSION CONSULTATIVE POUR LES SERVICES PUBLICS LOCAUX

- **APPROUVE** le rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'eau pour l'exercice 2010, présentés conformément à l'article L. 2224-5 du Code général des Collectivités territoriales.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.24-3 - DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE - SERVICE PUBLIC -  
RAPPORT ANNUEL DU MAIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE - EXERCICE  
2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL -

**Date de transmission de  
l'acte :** 03/11/2011

**Date de réception de  
l'accusé de réception :** 03/11/2011

**Numéro de l'acte :** DCM2217-11 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20111021-DCM2217-11-DE

**Date de décision :** 21/10/2011

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 9. Autres domaines de competences  
9.1. Autres domaines de competences des communes